

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 7 juillet 2025 – 20h00

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Cédric POTHIER (arrivée à 20h30), Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Malika BERNOU, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Malika BERNOU donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Anne CHERPIN ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l'Affaire
	Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	Affaires Générales – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025	Y. MERCIER
02	Personnel – Création d'un emploi permanent (administratif)	Y. MERCIER
03	Personnel – Création d'emplois permanents (entretien, périscolaire)	Y. MERCIER
04	Personnel – Création d'emplois permanents lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet (entretien, périscolaire)	Y. MERCIER
05	Personnel - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Y. MERCIER
06	Personnel - Création d'emplois temporaires de remplacement	Y. MERCIER
07	Personnel – Mise à jour du tableau des emplois	Y. MERCIER
08	Personnel – Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du CDG 73	Y. MERCIER
09	Aménagement de l'espace – Convention avec Grand Lac pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux	Y. MERCIER

Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 2 juin 2025 : RAS

AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 01

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

Synthèse

Monsieur le Maire soumettra au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

Annexe 1 : Procès-Verbal de séance

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PERSONNEL

Mme Martine Bernon précise que ces délibérations ne sont pas prises pour des créations de poste mais pour une mise à jour des postes existants pour le périscolaire.

Délibération n° 02 – 2025-25

Création d'un emploi permanent administratif – Attaché territorial

Synthèse

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une nomination suite à promotion interne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade des attachés territoriaux, établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne 2025.

Vu l'arrêté n° 2021/80 en date du 20 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'attaché territorial, pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juillet 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché territorial

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2025.

POUR : 13 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 03 – 2025-26

Création d'emplois permanents (entretien, périscolaire)

Synthèse

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 29.11 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Surveillance des enfants pendant la pause méridienne et en garderie
 - Accompagnement des enfants dans le bus
 - TAP, préparation et animation des maternelles et élémentaires
 - Entretien des locaux communaux
 - Encadrement au centre de loisirs de Planet' Jeunes
- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire et d'entretien dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 25.70 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Surveillance des enfants pendant la pause méridienne et en garderie
 - TAP, préparation et animation des maternelles et élémentaires
 - Entretien des locaux communaux

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des besoins du service (spécificité des plannings annualisés.)

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront donc justifier d'expériences significatives avec les enfants, dans l'animation et en milieu scolaire et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 14 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 04 – 2025-27

Création d'emplois permanents lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet (entretien, périscolaire)

Synthèse

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 11.82 heures hebdomadaires annualisées.

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13.66 heures hebdomadaires annualisées.

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 5.72 heures hebdomadaires annualisées.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des plannings annualisés incomplets et du faible volume horaire.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront donc justifier d'expériences significatives avec les enfants, dans l'animation et en milieu scolaire et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 14 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 05 – 2025-28

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Synthèse

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent d'animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et en garderie, l'accompagnement dans le bus, les TAP, la préparation et l'animation des maternelles et des élémentaires, l'entretien des locaux communaux, l'encadrement au centre de loisirs de Planet' Jeunes ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation d'interventions techniques de la commune, de l'entretien des bâtiments communaux et des voiries, de la gestion des espaces naturels urbains ou ruraux (épareuse, taille des arbres, tonte, désherbage, plantation...), de la participation à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts, parcs, jardins et terrains de sport (petits travaux de maçonnerie, préparation des sols, plantation, arrosage...), de la gestion du matériel et de l'outillage et de constituer un renfort à l'équipe (manifestations diverses, sécurité des bâtiments, voirie...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7.49 heures hebdomadaires annualisées.
- 1 adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR : 14 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Création d'un emploi temporaire de remplacement

Synthèse

Le Maire informe l'assemblée :

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier l'absence pour cause de maladie du fonctionnaire occupant l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-1219-2 du 19 décembre 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pallier l'absence d'un fonctionnaire pour cause de maladie, à compter du 1^{er} septembre 2025,

DECIDE de créer l'emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique à temps non complet de 23.02 heures hebdomadaires annualisées,

DECIDE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,

DECIDE que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un contrat à durée déterminée,

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le cadre d'emplois de recrutement de l'agent de remplacement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

POUR : 14 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mise à jour du tableau des emplois

Synthèse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la création de plusieurs postes permanents, tant pour les fonctionnaires que pour les contractuels,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs pour refléter ces changements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2025.
- **Décide** d'adopter le tableau mis à jour des emplois suivant :

POUR : 14 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TABLEAU DES EMPLOIS - COMMUNE DE VOGLANS

Grade	Emploi	Service	Permanent	Motifs recrutement contractuels	Temps de travail	Pourvu (=1) vacant (=0)
Attaché.e	Secrétaire Général.e de Mairie	ADMINISTRATIF	Permanent		35	1
Rédacteur.trice principal.e de 1ère classe	secrétaire Général.e de Mairie	ADMINISTRATIF	Permanent		35	0
Adjoint.e Administratif.ve principal.e de 1ère classe	Comptable, assistant RH	ADMINISTRATIF	Permanent		35	1
Adjoint.e Administratif.ve	Chargé d'urbanisme	ADMINISTRATIF	Permanent		35	1
Adjoint.e Administratif.ve principal.e de 2ème classe	Chargé d'accueil	ADMINISTRATIF	Permanent		35	1
Adjoint.e technique principal.e de 1ère classe	Responsable du service	TECHNIQUE	Permanent		35	0
Adjoint.e technique	Agent polyvalent/espaces verts	TECHNIQUE	Permanent		35	1
Adjoint.e technique	Agent polyvalent/espaces verts	TECHNIQUE	Permanent		35	0
Adjoint.e technique principal.e de 2ème classe	Agent polyvalent/espaces verts	TECHNIQUE	Permanent		35	0
Adjoint.e technique	Agent polyvalent/espaces verts	TECHNIQUE	Non permanent	Accroissement temporaire d'activité - Article L 332-23 1°	35	1
Adjoint.e technique	Agent polyvalent/espaces verts	TECHNIQUE	Non permanent	Accroissement temporaire d'activité - Article L 332-23 1°	35	0
Bibliothécaire	Responsable du service	CULTUREL - MEDIATHEQUE	Permanent		35	1
Adjoint.e du patrimoine principal.e de 2ème classe	Agent de médiathèque	CULTUREL - MEDIATHEQUE	Permanent	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires - Article L 332-8 1°	17,5	1
Adjoint.e d'animation principal.e de 1ère classe	Responsable du service	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
Adjoint.e d'animation principal.e de 2ème classe	Animateur	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires - Article L 332-8 1°	29,11	1
Adjoint.e d'animation principal.e de 2ème classe	Animateur	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent	Cnes +1000 hab ou groupements +15000 hab - Article L 332-8 5°	11,82	1
Adjoint.e d'animation	Animateur	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent	Cnes +1000 hab ou groupements +15000 hab - Article L 332-8 5°	13,66	1
Adjoint.e d'animation	Animateur	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent	Cnes +1000 hab ou groupements +15000 hab - Article L 332-8 5°	5,72	1
Adjoint.e d'animation	Animateur	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Non permanent	Accroissement temporaire d'activité - Article L 332-23 1°	7,49	0
Adjoint.e technique principal.e de 2ème classe	Agent d'entretien-animation	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires - Article L 332-8 1°	25,7	1
Adjoint.e technique	Agent d'entretien-animation	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Non permanent	Remplacement temporaire Agent.e indisponible ou à temps partiel - Article L 332-13	23,02	1
Adjoint.e technique principal.e de 1ère classe	Agent d'entretien	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
Adjoint.e technique	Agent d'entretien	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
Adjoint.e technique principal.e de 2ème classe	Agent d'entretien	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
Adjoint.e d'animation	ATSEM	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
ATSEM principal.e de 1ère classe	ATSEM	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
ATSEM principal.e de 1ère classe	ATSEM	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1

**Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi
du CDG 73**

Synthèse

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de France Travail d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR : 14 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération n° 09 – 2025-32

Convention avec Grand Lac pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux **Synthèse**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ, permet de réduire les trajets, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries et de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux des déchetteries.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc..).

Pour ce faire, Grand Lac propose aux communes volontaires de mettre à disposition par convention un broyeur de déchets végétaux destiné à ne traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux, mais pas les coupes affouagères à produits sur le territoire de Grand Lac.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux par Grand Lac à la commune après acceptation des règles fixées par convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

En contrepartie, il est demandé à la commune de promouvoir auprès des particuliers les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux en substitution des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

La commune devra choisir 3 référents (élu, technique et administratif) qui assureront un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constitueront les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Le matériel est mis à disposition de la commune périodiquement, selon un planning prévisionnel annuel établi en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre. Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes.

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation à l'utilisation du broyeur sont ensuite chargés de former les particuliers à son utilisation avant de leur mettre à disposition.

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assumera la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle et tout autre évènement relatif à ce matériel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la présente convention,
- **DESIGNE**,
 - Alain GOUJON, référent élu
 - Responsable technique, référent technique
 - Chargé de l'accueil, référent administratif

POUR : 14 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lecture de la liste des PC/DP/PA accordés par M. Yves MERCIER :

PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 24 C 1007 T 01	SCCVGRAND'R	Déposé le 16/05/2025	Transfert de permis	542 Rue Bouvard Dessus	Accordé le 10/06/2025
PC 24 C 1014	OPAC de la Savoie	Déposé le 20/12/2024	Construction de 13 logements individuels	OAP les grandes côtes	Accordé le 27/06/2025
PC 24 C 1015	OPAC de la Savoie	Déposé le 20/12/2024	Construction de 6 logements individuels	OAP les grandes côtes	Accordé le 27/06/2025
PC 24 C 1016	OPAC de la Savoie	Déposé le 20/12/2024	Construction de 10 logements individuels	OAP les grandes côtes	Accordé le 27/06/2025
PC 25 0 1005	Mme CULOMA et M. CUCCHIARA	Déposé le 14/04/2025	Réhabilitation d'une maison ancienne	294 Rue de la Plaine	Accordé le 02/07/2025

DECLARATIONS PREALABLES					
DP 25 0 5027	LATADO Pedro & Virginie	Déposé le 16/05/2025	Pose d'une pergola	12 Lotissement les vergers de Bouvard	Accordé le 10/06/2025
DP 25 0 5023	SAS MENIA	Déposé le 18/04/2025	Panneaux photovoltaïques	371 Rue de la prairie	Accordé le 10/06/2025
DP 25 0 5030	MARIN Nicolas	Déposé le 26/05/2025	Installation de stores et d'un bloc climatisation	4 Chemin sous bois	Accordé le 10/06/2025
DP 25 0 5032	SAINSOT Thomas	Déposé le 26/05/2025	Pose de fenêtres de toit	214 Chemin des Vignes	Accordé le 11/06/2025
DP 25 0 5033	PHILIPPE Edouard	Déposé le 28/05/2025	Pose de fenêtres de toit	324 Chemin des Massettes	Accordé le 11/06/2025
DP 25 0 5026	PASCAL Nicolas	Déposé le 14/05/2025	Construction d'une piscine	213 Chemin de Sonnaz	Accordé le 11/06/2025
DP 25 0 5022	EUREX	Déposé le 17/04/2025	Pose d'une clôture	40 Rue de la françon	Accordé le 12/06/2025
DP 25 0 5024	CHOLET Julien	Déposé le 22/04/2025	Pose d'un module de climatisation	4 Chemin sous bois	Accordé le 27/06/2025

ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

ECOLES

- La classe de M. LEBLOIS Mathias (CP) est partie en classe de découverte sur le thème « Arts plastique et découverte du milieu montagnard » du 16 au 20 juin à Saint François Longchamp.
- Les classes de M. GARNIER Fabrice et Mme TORRES Marielle (CM1 et CM2) sont parties en classe de découverte sur le thème « A la découverte de la montagne » du 16 au 20 juin à Saint François Longchamp.
- Les classes de Mmes COMAS Céline / ANDRE Marion, TERRIER Mélaine / CORDEL Mélissa et HANNECART Marion / SAVONA Delphine (CE1 et CE2) ont fait une semaine bandalisée sur le thème « Brésil et Capoeira » du 12 au 16 mai à l'école élémentaire.

PLANET'JEUNES

Enfance :

Les journées du mois de juillet sont bien remplies : plus de 90 enfants par jour, aucun refus pour l'instant, 2 séjours organisés (St Jean d'Arves et Val Cenis) complets ainsi que les 3 stages (vélos, cinéma, tir à l'arc)

Jeunesse : beaucoup d'activités complètes ainsi que les 2 séjours.

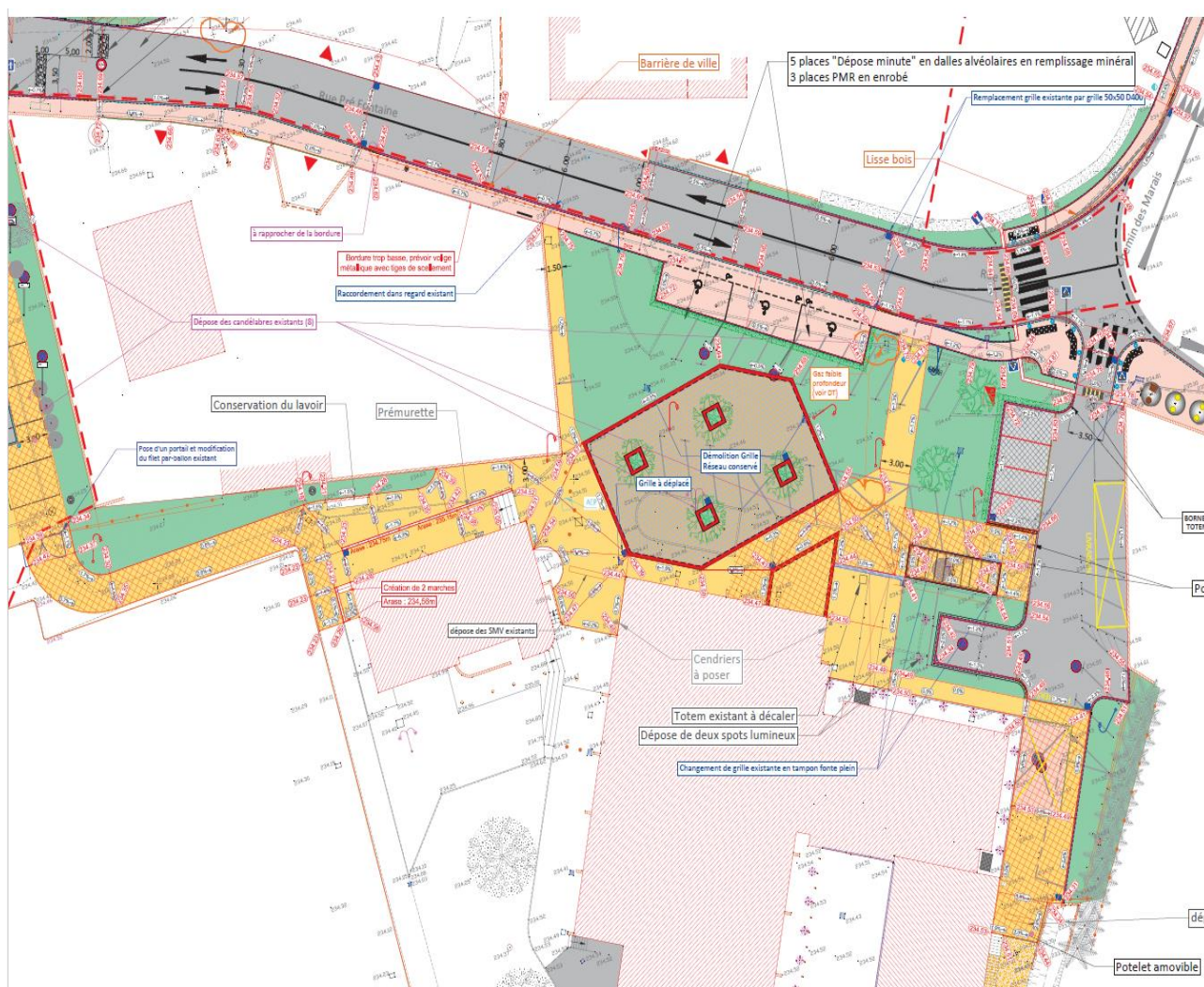
TRAVAUX

Travaux aménagement du complexe Noël MERCIER

M. Eric BURDET présente les photos de l'aménagement du complexe Noël Mercier :

La tranche ferme de ces travaux a débuté début juin par le décapage de l'enrobé existant sur le parking devant l'entrée de la salle Belle-Eau, la mise en forme du nouvel accès aux vestiaires côté Nord et au parking actuel du stade au Nord du terrain d'honneur ainsi que la préparation des futurs trottoirs destinés à la sécurisation des piétons.

Les containers poubelle semi-enterrés ont été déplacés pour permettre l'installation d'un abri vélo couvert et leur accessibilité après la pose sur la Rue Préfontaine et sur le chemin d'accès au stade côté Est par des engins, de dispositifs anti-intrusion ROADBLOCKER. Ils bloqueront ainsi toute intrusion à l'entrée de l'Espace sportif et festif du complexe Noël MERCIER.











Une vidéo du fonctionnement du système anti-intrusion est présentée aux élus.

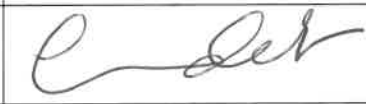
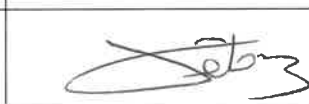
VIE ASSOCIATIVE

Manifestations à venir :

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
9 juillet 2025	Lecture d'histoires en plein air	10h-10h30	Aire de la Creuse
7 août 2025	Pique-Nique Club St Martin	11h30	Complexe Noël Mercier
13 août 2025	Collecte de sang	16h30-19h	Complexe Noël Mercier

FIN DE LA SEANCE : 21h21

PV Séance du 7 juillet 2025

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	*****
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	*****
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	*****
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	*****
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	*****
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	*****
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	*****
PULLI Nadia	Conseillère municipale	*****
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	*****